



Comment adhérer au dispositif de signalement ?

Étape n°1 : Récupérer les documents

Rendez-vous sur notre site internet www.cdg49.fr rubrique [Accueil](#) > [Gestion RH](#) > [Dispositif de signalement](#) afin de télécharger les documents mis à votre disposition et nécessaires à votre adhésion :

- Le modèle d'arrêté
- Le modèle de délibération
- Le modèle de convention type



Étape n°2 : Informer le Comité Social Territorial (CST) compétent en transmettant votre projet de délibération

(CST du CDG comite.technique@cdg49.fr envoi avant le 30 avril pour la séance du 1^{er} juin ou CST propre de la collectivité)



Étape n°3 : Délibérer et prendre un arrêté



Étape n°4 : Adresser les documents au Centre de Gestion de Maine-et-Loire

Envoyer les documents remplis et signés (arrêté, délibération et convention) ainsi que le nom de la personne contact au sein de votre collectivité à documentation@cdg49.fr .
C'est le nom de la personne contact qui sera saisi si besoin en cas de signalement.



Étape n°5 : Recevoir le kit de communication

Une fois votre adhésion réalisée, le Centre de Gestion de Maine-et-Loire vous fournira un kit de communication dématérialisé pour diffusion auprès de vos agents. Le kit de communication dématérialisé comprend un livret pédagogique et des affiches de prévention.